

Formation Président de la CSSCT

Commission Santé Sécurité Conditions de Travail du CSE

PUBLIC CONCERNE : Chef d'établissement, délégataire de la Présidence de la CSSCT, D.R.H., préventeurs, ...

PRE REQUIS : Cette formation ne nécessite aucun prérequis. Une bonne compréhension du français est vivement conseillée.

OBJECTIFS : A l'issue de cette formation, le stagiaire :

- Maîtrise le cadre réglementaire lié à la présidence de la CSSCT.
- Connaît le fonctionnement pratique de la CSSCT et ses missions.
- Est capable d'optimiser le déroulement des réunions de la CSSCT.

DUREE : 1 jour (7 heures).

MOYENS PEDAGOGIQUES : présentation de diaporamas au moyen d'un vidéoprojecteur, écran, tableau.

METHODES PEDAGOGIQUES : Présentation didactique, méthode interrogative, échanges d'expériences.

MODALITES EVALUATION DES ACQUIS : auto-évaluation.

DOCUMENTATION : Documentation transmise sous format numérique. Modèles de documents, fiches de synthèse.

VALIDATION : Attestation de formation nominative (attestation d'assiduité)

Programme

Tour de table : chaque stagiaire se présente et expose ses attentes par rapport à cette formation

Connaître l'organisation et les missions de la CSSCT

- Les conditions de mise en place de la CSSCT
- Composition de la CSSCT et rôle de chacun
- Quelles missions le CSE peut déléguer à la CSSCT ? Qu'est-ce qui ne peut pas être délégué à la CSSCT ?
- Les droits des membres de la CSSCT
- Les devoirs des membres de la CSSCT
- Quels sont les rapports entre le CSE et la CSSCT
- Le rôle du « rapporteur » de la CSSCT auprès du CSE

Connaître ses obligations de Président vis-à-vis de la CSSCT

- Qu'est-ce que le Délit d'Entrave ?
- Fournir les moyens de fonctionnement à la CSSCT : crédits d'heures, formation, moyens matériels...
- Préparation du Bilan Annuel de l'Hygiène, de la Sécurité et des Conditions de Travail
- Préparation du Programme de prévention
- Maîtriser la procédure liée au droit d'alerte du CSE (en cas de danger grave et imminent puis, le nouveau droit en matière de santé publique et d'environnement)
- Rôle du Président en cas d'accident du travail, de maladie professionnelle ou d'incidents répétés révélant un risque grave
- Préparation des informations et consultations obligatoires du CSE (issues du Code du Travail, du Code de la Santé Publique et du Code de la Sécurité Sociale)

EVALUATION DES ACQUIS : tour de table avec auto-évaluation



Formation Président de la CSSCT

Commission Santé Sécurité Conditions de Travail du CSE

NOS FORMATEURS: Formateur expert dans la formation des représentants du personnel en santé/sécurité au travail. Il a formé des dizaines de Président de CHSCT au cours de ces 20 dernières années.

NOS REFERENCES :

- FT Consultants a été agréé pour la formation des membres du CHSCT pendant près de 20 ans. Aujourd'hui, FT Consultants est habilité à dispenser la formation des représentants du personnel des CSE en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail par **l'arrêté préfectoral N° 2019/86**.
- Nombre de stagiaires formés dans ce domaine par FT CONSULTANTS en 2021 : **107 stagiaires formés**.

UN SOUHAIT, UNE QUESTION SUR LES THEMES CI-DESSOUS : UN SEUL NUMERO (03.83.26.30.08)

- EN SAVOIR PLUS SUR L'ACCES A CETTE FORMATION POUR UNE PERSONNE HANDICAPEE : déficience auditive, visuelle, motrice, mentale ou psychique, demandez notre référente handicap.
- EN SAVOIR PLUS SUR LE DEROULEMENT OU LE CONTENU DE CETTE FORMATION : demandez notre responsable pédagogique.
- EN SAVOIR PLUS SUR LE FINANCEMENT : demandez notre responsable commercial.

Planning inter 2022

Nancy :	4 mars 10 juin 30 septembre 25 novembre
Strasbourg :	2 mars 8 juin 28 septembre 23 novembre
Dijon :	8 mars 21 juin 23 septembre 8 novembre

NOS ENGAGEMENTS : Suivi administratif, qualité et évaluation des résultats

- Document d'évaluation de satisfaction par stagiaire
- Evaluation des acquis par les stagiaires
- Fiche de présence (par demi-journées)
- Attestation formation nominative (attestation d'assiduité)

Tarifs 2022

Formation inter-entreprises
350 € H.T./stagiaire

Formation réalisée dans vos locaux
720 € H.T./groupe (12 personnes maxi)
+ frais de déplacement

C. Trav. Art. R. 2315-39. La commission (CSSCT) est présidée par l'employeur ou son représentant.